

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



**COMMUNE DE GRASSE
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Révision Générale du PLU

Modalité de Concertation Publique
Pièce n°0A2

PRESCRIPTION DE LA REVISION EN DATE DU 4 JUILLET 2013
ARRET DU PLU EN DATE DU 07 NOVEMBRE 2017
APPROBATION DU PLU EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2018

*Version d'Approbation – Délibération du Conseil Municipal de la Ville
de Grasse du 06 Novembre 2018*

MODIFICATIONS	MISES A JOUR	REVISION GENERALE
		Révision n°1 approuvée le 28/06/2007
		Révision n°2 approuvée le



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 04 juillet 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
43	43	41

**OBJET : 2013 – 148 PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRASSE : MODALITES DE
CONCERTATION PUBLIQUE DE LA REVISION GENERALE DU PLU**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni le jeudi 04 juillet 2013 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LELEUX, Sénateur-Maire.

PRESENTS : Monsieur le Sénateur Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints :

MME BOURRET, M.REYNE, MME TUBIANA, M.D'HALLUIN, MME AOUIZERATE, M. KRISANAZ, MME MASSON-MARET, M.PENCHIENAT, MME NUTINI, M. BONELLI, MME DUVAL, M.BRUNETTI, MME JACQUEMIN, M.RAKOTOVAO, MME VIDAL, M.GRAGNOLI, MME DEPECKER, MME CHABERT, M. MONPOIX, MME PIQUET, M.BOTTERO, M.BICAIL, M. FACCHINETTI, M.AMRANE, M. SIRIBIE, M.BRUN, M. EUZIERE, M.CATAERT, MME RICHEZ, M.BARGAIN, MME MONZEGLIO, M. ESTAMPE, MME LOUDOUX, M. VINCIGUERRA, MME FAGUER.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur REYNE (prend part aux délibérations N° 138 à 166)
Monsieur KRISANAZ (prend part aux délibérations N° 138 à 171)
Monsieur BARGAIN (prend part aux délibérations N° 138 à 148)
Madame RICHEZ (prend part aux délibérations N° 138 à 152)
Madame LOUDOUX (prend part aux délibérations N°138 à 163)

ABSENTS EXCUSES :

Madame DELACROIX-FRANCOIS, Monsieur LAPORTE, Madame RIHA, Madame CHIRET, Madame FONTANA, Madame BENZINA, Madame BETHEUIL-RAMIN.

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

/

PROCURATION :

- Monsieur REYNE à Madame BOURRET
- Monsieur KRISANAZ à Monsieur BONELLI
- Madame DELACROIX à Monsieur LELEUX
- Monsieur LAPORTE à Madame CHABERT
- Madame RIHA à Madame VIDAL
- Madame CHIRET à Monsieur FACCHINETTI
- Madame BETHEUIL RAMIN à Monsieur EUZIERE
- Madame RICHEZ à Monsieur CATTART
- Monsieur BARGAIN à Madame MONZEGLIO
- Madame LOUDOUX à Monsieur ESTAMPE

DU 04 JUILLET 2013

PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRASSE : MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE DE LA REVISION GENERALE DU PLU

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La commune de Grasse est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 28 juin 2007 et modifié à différentes reprises.

Le présent rapport a pour objet de délibérer sur les modalités de concertation publique avec la population, dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
SERVICE AMÉNAGEMENT		

Monsieur Philippe BONELLI expose :

Par la délibération qui précède celle-ci, le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU et a défini les objectifs poursuivis.

Aux termes de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, lors de toute révision du plan local d'urbanisme, le conseil municipal délibère sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

C'est pourquoi il est proposé de définir les modalités de concertation.

La révision du PLU offre l'opportunité d'engager une démarche de concertation auprès des habitants. Cette concertation doit permettre dans un processus itératif, en amont de la procédure et aux étapes clés de la procédure de révision :

- Une information du public sur le cadre de la concertation et sur son objet,
- L'implication du public dans l'aménagement du territoire communal, la compréhension de son fonctionnement et de ses enjeux,
- La consultation du public,
- L'expression des attentes et des avis des personnes intéressées.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Réunions publiques par secteurs,
- Expositions itinérantes
- Plaquettes de présentation,
- Mise à disposition du public de registres dans les réunions publiques, en mairie principale et dans les mairies annexes, pour le recueil des observations,
- Articles dans la presse et dans Kiosque,
- Site internet de la Ville de Grasse,
- Boîtes à idées, questionnaires...

Ces modalités seront mises en œuvre aux étapes clés de la procédure :

- Présentation du diagnostic et des enjeux pour Grasse,
- Présentation des orientations du PADD,
- Présentation du projet de révision du PLU.

Lors des deux dernières phases, le bilan de la concertation précédente sera exposé au public.

Le bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal avant que le projet de PLU révisé ne soit arrêté et tenu à disposition du public.

En conséquence,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain, modifiée par la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, modifiée par la loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme de Grasse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007, modifié successivement par délibérations du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2008 (modification n°1), en date du 3 décembre 2009 (modification n°2), en date du 25 mars 2010 (modification n°3), en date du 17 juin 2010 (modification simplifiée n°4), en date du 30 septembre 2010 (modification n°5), en date du 30 juin 2011 (modification n°6 et n°7), en date du 28 juin 2012 (modification n°8) ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé par le Conseil Syndical de Sillages le 12 juin 2001 et révisé le 24 octobre 2006 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté de Pôle Azur Provence le 28 mai 2010 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Grasse, les modalités de la concertation ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de concertation de la révision générale du PLU :
 - o Réunions publiques par secteurs,
 - o Expositions itinérantes,
 - o Plaquettes de présentation,
 - o Mise à disposition du public de registres dans les réunions publiques, en mairie principale et dans les mairies annexes, pour le recueil des observations,
 - o Articles dans la presse et dans Kiosque,
 - o Site internet,
 - o Boîtes à idées, questionnaires...
- **AUTORISER** Monsieur le Sénateur-Maire à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder à toute autre mesure appropriée ;

- PRECISER que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibèrera ;
- PRECISER que, conformément aux dispositions des articles L.123-6, L.121-4 et L.122-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
 - Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes Maritimes ;
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCOT'Ouest ;
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte SILLAGES ;
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence ;
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Azur ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes ;
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.
- DIRE que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Alpes Maritimes. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- PRECISER que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Sénateur-Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les documents afférents à cette révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Délibération affichée le ... - 8 JUIL. 2013

Suivent les signatures
 POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Sénateur-Maire,



Jean-Pierre LELEUX

Acte classé

2013-148

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

AR reçu

4

> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-07-08T16-33-43.00 (MI68720350)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600698-20130704-2013-148-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE - DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Date de décision : 04/07/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanismeActe : [2013_148_modalités_concertationx.PDF](#)

Préparé

Date 08/07/13 à 10:31

Par [CESARI Veronique](#)

Transmis

Date 08/07/13 à 16:33

Par [CESARI Veronique](#)

Accusé de réception

Date 08/07/13 à 17:39

Classé

Date 09/07/13 à 09:18

Par [CESARI Veronique](#)